

Long, complexe et précarisant : obtenir la résidence permanente à partir du Québec

Par Capucine Coustere

Les nouveaux niveaux d'immigration fixés par le gouvernement canadien et annoncés le 24 octobre 2024 marquent un tournant majeur en comparaison de la politique migratoire antérieure. Tout d'abord, le gouvernement fédéral a réduit de façon significative les niveaux d'admissibilité prévus de résident·es permanent·es pour 2025 (IRCC 2024a). Alors qu'en 2023, il annonçait viser l'admissibilité d'un demi-million de personnes en 2025, ce nombre est redescendu à 395 000 – ce qui demeure plus élevé que le quart de millions de personnes admises par an au cours des vingt-cinq dernières années.

En outre, le gouvernement a, pour la première fois, établi des niveaux dans la catégorie de l'immigration temporaire, visant à réduire le volume de personnes détenant ce statut de 6,2 % à 5 % sur une population de 2,5 millions de personnes (IRCC 2024b). Il ne s'agit donc pas seulement de freiner les entrées de résident·es temporaires, mais également de s'assurer que bon nombre des personnes déjà sur place repartent à l'expiration de leur permis.

Or, les expert·es suggèrent que beaucoup voudront demeurer plus longtemps au Canada, voire obtenir la résidence permanente (Brunner et Coustere 2024). Différents programmes permettent en effet de transitionner vers ce statut à partir de la résidence temporaire. Toutefois, bien que le gouvernement ait prévu une hausse de l'octroi de la résidence permanente à partir de l'expérience temporaire en 2025, cela pourrait s'avérer insuffisant à remplir les attentes.

Pour les migrant·es temporaires résidant au Québec et souhaitant la résidence permanente, la situation est plus imprévisible encore. En effet, depuis l'élection de la Coalition Avenir Québec (CAQ) en 2018, l'immigration est un enjeu particulièrement politisé (Xhardez et Paquet, 2021).

Brandissant la menace que le nombre et le type de migrant·es posent pour l'identité québécoise et la langue française, le premier ministre du Québec avait promis une baisse de 20 % des cibles provinciales de résidence permanente (Paquet et al. 2022). Les cibles ont depuis été stabilisées, et le nombre de résident·es temporaires a augmenté de manière très significative. En 2024, toutefois, le gouvernement québécois a pris des mesures pour réduire la migration temporaire et suspendre pour le moment deux programmes de transition vers la résidence permanente.

Dans cet article, je propose de montrer les effets des multiples changements administratifs et politiques sur les parcours biographiques des migrant·es temporaires dans la province, à partir du cas de la transition de la résidence temporaire vers la résidence permanente. C'était l'objet de ma recherche doctorale (Coustere 2024), dans le cadre de laquelle j'ai interrogé à trois reprises, entre 2019 et 2022, 22 personnes migrantes ayant une expérience dans l'hôtellerie-restauration avec un statut temporaire en 2019 à Québec.

Je commencerai par présenter plus en détail les éléments clés du régime migratoire qui s'applique aux personnes migrantes au Québec,

avant de souligner les possibles décalages entre les catégories migratoires, les intentions et les parcours des personnes migrantes temporaires. Une fois ce contexte posé, j'expliquerai comment la navigation du régime migratoire et de sa bureaucratie affecte de manière particulière les migrant·es temporaires au Québec qui souhaitent obtenir la résidence permanente.

Complexités et changements des régimes migratoires canadiens et québécois

L'immigration de peuplement est au cœur de la construction nationale coloniale canadienne depuis sa fondation (Abu-Laban 2024). Ainsi, malgré des changements dans le système de sélection, la majeure partie des personnes migrantes au Canada au cours du 20^e siècle étaient admises après l'obtention de la résidence permanente. Ce statut renouvelable indéfiniment offre les mêmes droits économiques, sociaux et de mobilité que ceux associés à la citoyenneté.

Sous l'effet de transformations mondiales et multifactorielles, ce paradigme s'est renversé au milieu des années 2000, avec le dépassement de plus en plus important des admissions de résident·es permanent·es par celles de résident·es temporaires (Dauvergne 2016). Or, la résidence temporaire octroie des droits limités par rapport à la résidence permanente qui affectent l'ensemble des sphères de la vie (emploi, famille, santé, éducation, etc.). En outre, ces droits varient selon le type de *permis* de résidence temporaire détenu. Il en existe presque une centaine répartis dans quatre grandes catégories (études internationales, programmes des travailleurs étrangers temporaires, programme de mobilité internationale, asile). Cela signifie donc qu'un nombre grandissant de personnes réside, travaille, étudie au Canada avec moins de droits que les

autres, tout en constituant une catégorie très hétérogène en ce qui concerne les conditions de séjour (Vosko 2022).

La hausse de la migration temporaire a été accompagnée de la hausse de la migration en deux étapes, c'est-à-dire la sélection pour la résidence permanente sur la base de l'expérience professionnelle ou éducative obtenue avec un permis temporaire. Ce mode de sélection se distingue de la sélection traditionnelle pour la résidence permanente de personnes à l'extérieur du pays, laquelle se fait sur la base du profil seulement. Le fédéral comme les provinces ont mis en place des programmes de sélection pour la résidence permanente sur la base de l'expérience temporaire. Au Québec, il s'intitule le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et il comprend deux volets : diplômés du Québec et travailleurs temporaires du Québec. Les personnes ayant une expérience temporaire au Québec et souhaitant obtenir la résidence permanente peuvent poser une candidature au PEQ, mais pas à son équivalent géré par le fédéral, l'expérience canadienne.

Les programmes de migration en deux étapes poursuivent plusieurs objectifs, comme faciliter la rétention des résidents permanents qui ont pu « tester » le pays avant, privatiser le coût de l'installation, mais également assurer de meilleurs résultats économiques grâce à l'expérience canadienne obtenue pendant la résidence temporaire. Le nombre grandissant d'écrits et d'études sur ce phénomène au Canada indique toutefois qu'il transforme l'expérience temporaire en un test à passer pour « mériter » d'intégrer la nation, qui peut s'avérer précarisant (Bélanger et al. 2023).

Complexifiant la donne, au Canada, l'immigration est une compétence concurrente entre les provinces et le gouvernement fédéral. Si toutes les provinces se sont emparées de cette

compétence, le Québec dispose des pouvoirs les plus étendus en la matière en vertu de l'Accord Québec-Canada de 1991. La province a notamment le pouvoir de fixer des cibles en matière de résidence permanente et de sélectionner 100 % des résidents permanents de la catégorie de l'immigration économique et une partie des résident·es temporaires (Paquet et Xhardez 2020). Concrètement, cela entraîne une étape administrative provinciale supplémentaire avant de faire une demande au fédéral pour obtenir le permis de résidence désiré.

Enfin, les types de programmes de résidence temporaire et les critères de sélection des programmes permettant d'obtenir la résidence permanente changent souvent. Certains disparaissent, d'autres voient le jour, tandis que des programmes gardent le même nom malgré des spécifications nouvelles. Suivre ces changements est très compliqué pour les expert·es comme pour les personnes migrantes. C'est dans ce régime migratoire complexe, stratifié et mouvant que les personnes migrantes temporaires naviguent à vue.

Décalages entre statut de résidence et intentions migratoires

Contrairement à ce que peut laisser supposer la division administrative entre migration temporaire et permanente, les intentions des personnes elles-mêmes ne sont ni binaires ni nécessairement conformes à l'intitulé du permis détenu.

Bien entendu, beaucoup arrivent avec un permis de résidence temporaire et l'envie d'une expérience de durée limitée d'études, de travail, d'exploration et de découverte. C'est peut-être d'autant plus le cas que la plupart des personnes admises avec la résidence temporaire au Québec ont entre 15 et 29 ans lorsqu'elles

arrivent (MIFI, 2020). Or, justement, la jeunesse est une période de relative indétermination dans différentes sphères de la vie qui peut se révéler particulièrement propice à des changements d'intention, sous l'effet d'expériences, comme la mise en couple, l'obtention d'un diplôme ou une expérience professionnelle valorisante. Cela s'ajoute à l'expérience migratoire elle-même qui tend à transformer les intentions migratoires et peut donc produire un décalage entre le permis détenu et l'intention de la personne (Schapendonk et al. 2018).

Plusieurs migrant·es à statut temporaire arrivent toutefois avec l'intention d'obtenir la résidence permanente. Le choix du statut temporaire peut alors surprendre, mais il faut garder plusieurs points en tête. Tout d'abord, la résidence permanente n'est pas un statut facile d'accès et elle favorise les profils de personnes ayant un haut niveau de diplomation et de compétences professionnelles. En outre, les permis de résidence temporaire sont en général plus accessibles que la résidence permanente, bien que l'accessibilité varie selon le pays de provenance. Enfin, les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que des entreprises et des représentant·es du secteur de l'éducation, ciblent les migrant·es potentiel·les à l'étranger en leur faisant miroiter une admissibilité à la résidence permanente sur la base d'une expérience temporaire professionnelle ou éducative (Nakache et Dixon-Perera 2016).

En somme, la catégorie « migrant·es temporaires » concerne beaucoup de personnes qui s'installent au Québec, qui souhaitent y demeurer et qui réussiront peut-être à s'y installer. Pour cela, elles devront cependant enjamber différents types d'obstacles faisant peser sur chacune et chacune à la fois des risques de précarisation et de déviation de leur parcours de vie.

Obstacle 1 : les étapes de sélection et d'admission à la migration en deux étapes

Pour obtenir la résidence permanente à partir d'une expérience temporaire au Québec, les personnes doivent surmonter un premier obstacle, devenir admissibles au PEQ, le seul programme québécois de sélection à la résidence permanente sur la base de l'expérience temporaire qui leur est accessible. Ses principaux critères sont de maîtriser le français (le niveau de compétence varie selon les réformes) et d'avoir soit étudié, soit travaillé à temps plein au Québec. Il faut donc que les *parcours* des personnes, et pas simplement leur profil, se conforment aux critères d'éligibilité pendant une durée donnée (Coustere et al. 2025a).

Dans la mesure où nombre de migrant·es temporaires développent le projet d'obtenir la résidence permanente au cours de leur séjour, ces critères d'admissibilité peuvent avoir des effets significatifs sur les parcours biographiques. Selon la concordance ou non des trajectoires éducatives ou professionnelles avec les critères de sélection, les personnes peuvent en effet devoir faire des choix non prévus, comme reprendre des études, changer d'emploi ou obtenir un permis de travail fermé (c'est-à-dire lié à un employeur). Les personnes qui s'engagent dans la tentative de devenir admissibles acceptent toutefois ce coût, parce qu'il est a priori limité dans le temps et sert l'atteinte de leur objectif : l'obtention de la résidence permanente.

Or, elles risquent d'être confrontées à un problème : les critères de sélection de ce programme créé en 2010 changent souvent, et ce, à un rythme accéléré depuis l'arrivée au pouvoir de la CAQ. Alors que pour le volet « Travailleurs étrangers », l'admissibilité avait été ouverte aux expériences d'emplois de tous niveaux de qualification en 2018, elle a été restreinte aux plus

qualifiés et allongée en 2020. Le volet Diplômés, lui, a été suspendu en 2019, puis a vu l'ajout d'une expérience d'emploi post-diplôme en 2020, retirée en 2023 alors qu'était ajoutée l'exigence d'études dans un établissement francophone. En 2024, ce volet était de nouveau suspendu au moins jusqu'en juin 2025.

Difficile à suivre? Ça l'est plus encore pour les personnes migrantes qui essaient de respecter les règles du jeu. Les réformes qui modifient sans préavis les règles en cours de partie remettent en cause les stratégies que ces personnes ont mises en place pour devenir admissibles à la résidence permanente et qui engagent leur parcours de vie. Si elles décident de persister pour obtenir la résidence permanente, elles doivent alors, une fois de plus, réorienter leur parcours et prolonger le temps passé avec un statut octroyant des droits restreints.

Faire les « bons » choix pour devenir rapidement admissible sans trop dévier de son parcours, avec le moins de coûts possible, n'est pas évident. Cela dépend en partie de la chance, selon les réformes. Être confronté·e au choix de réorienter son parcours peut produire un fort sentiment de trahison et une grande incertitude, puisque rien ne garantit que les nouvelles adaptations prises assurent l'admissibilité à la résidence permanente (Coustere et al. 2025a).

Devenir admissible ne signifie pas la fin des difficultés produites par la rencontre avec le régime migratoire. Une fois la candidature au PEQ déposée, commencent les démarches administratives *fédéralisées* de transition vers la résidence permanente. Ce processus se compose de deux étapes : la sélection par le Québec et l'octroi du *certificat de sélection du Québec* (CSQ) avant le contrôle de l'admissibilité à la résidence permanente au niveau fédéral.

Les candidat·es doivent donc effectuer deux démarches administratives et comprendre l'intrication parfois complexe entre les attentes des deux paliers de gouvernement, sources d'erreurs et de délais de traitement allongés. Au cours du processus, toutefois, des droits deviennent progressivement accessibles aux candidat·es. Par exemple, l'accusé de réception de la résidence permanente donne accès à la RAMQ et rend admissible à un permis de travail ouvert transitoire (Coustere et al. 2025b).

Obstacle 2 : le temps long avec un statut temporaire

Le deuxième obstacle tient à la durée même du processus. Il se compte en effet en années entre le premier pas sur le territoire et l'obtention de la résidence permanente. Ce parcours est d'autant plus long au Québec que les candidat·es à la migration en deux étapes *doivent* passer une première étape administrative provinciale avant de déposer une demande au fédéral, et que les délais de traitement ont fortement augmenté aux deux paliers de gouvernement au cours des dernières années.

Or, par définition, les permis temporaires ont une durée limitée. Pour conserver un statut valide durant l'attente, les personnes devront donc souvent avoir obtenu successivement plusieurs permis de résidence, ce qui implique des démarches administratives et des coûts financiers, avec les retards et risques inhérents (Schmidt et al. 2023). En effet, les délais de traitement sont fréquents et ont un impact sur les personnes se trouvant, de manière variable, entre deux permis selon leur situation exacte : renouvellent-elles leur permis ou en demandent-elles un différent ?

Si la personne a fait une demande de renouvellement de son permis, elle se trouvera en

statut conservé (parfois appelé statut implicite) dans la période d'entre-deux. C'est a priori un statut plutôt protecteur, puisqu'il permet de maintenir les conditions de séjour octroyées par le permis détenu au préalable. En pratique, toutefois, les personnes ne peuvent quitter le territoire sans compromettre leur possibilité d'y retourner ; au Québec, ce statut ne donne pas droit à la RAMQ.

Si, toutefois, la personne demande un permis différent et qu'il y a un délai entre la fin de celui déjà obtenu et l'obtention du nouveau, elle se trouvera sans statut, interdite de travailler et risquant la déportation. Le diable se trouve dans les détails, qui peuvent entraîner des conséquences importantes.

Aussi, tous les permis de résidence temporaires ne sont pas renouvelables. C'est en particulier le cas des permis de travail ouverts (permettant de travailler pour n'importe quel employeur). Une personne arrivée au Québec avec ce type de permis plus flexible qui souhaite la résidence permanente court donc un risque élevé de passer à un permis de travail fermé à un moment donné de son parcours.

Un tel choix n'est pas évident : les permis de travail fermés ne sont pas aisés à obtenir, puisqu'il faut trouver un employeur acceptant de faire les démarches, coûteuses et ardues. Il n'est pas non plus neutre : en immobilisant la personne en emploi, ces permis facilitent de nombreuses formes d'abus largement documentés (Goldring et al. 2009).

Enfin, bien que des droits soient progressivement ouverts lors du processus de transition, les candidat·es conservent un statut temporaire durant toute l'attente, ce qui limite leurs opportunités. Ce statut produit en effet certaines limitations uniformes, comme la restriction d'accès à certains emplois, aux versements anticipés du crédit d'impôt pour frais

de garde d'enfants, ou encore à l'admissibilité aux logements publics subventionnés.

Bon nombre de personnes prises dans cette longue attente évoquent la mise sur glace de projets de vie dans l'attente de la résidence permanente qui octroie les pleins droits. Plusieurs peuvent donc avoir un sentiment d'exclusion paradoxal avec l'apparente intention d'inclusion progressive que signale l'ouverture de droits lors du processus administratif.

En définitive, l'obtention de la résidence permanente à partir d'un statut temporaire entraîne souvent des parcours migratoires complexes et précarisants. Par exemple, une personne arrivée avec un permis d'études internationales pourrait avoir un statut conservé entre deux renouvellements, puis se retrouver sans statut dans l'attente du permis post-diplôme, qui, puisque celui-ci n'est pas nécessairement renouvelable, sera peut-être suivi d'un permis de travailleur étranger temporaire.

À chaque permis, ses conditions de vie seront régulées par un ensemble variable de droits, conditionnant en partie ses opportunités et ressources dans différentes sphères de la vie, mais aussi sa capacité à rester un peu plus longtemps et à devenir admissible à un programme de transition vers la résidence permanente.

Or, plus le parcours temporaire s'allonge, plus les possibilités d'obtenir un permis temporaire avec des conditions de résidence flexibles associées à davantage de droits s'amenuisent, tandis que persiste la menace de se retrouver sans statut (Goldring et al. 2009).

Conclusion

Le premier ministre canadien, Justin Trudeau, a récemment expliqué que l'immigration permanente et l'immigration temporaire sont

deux catégories distinctes. La première vise l'installation, tandis que la seconde répond aux demandes de courte durée du marché du travail ou de l'éducation supérieure (Trudeau 2024).

Pourtant, au Canada comme au Québec, les deux catégories ne sont pas étanches. D'une part, la sélection pour l'immigration permanente se fonde de manière croissante sur des motifs économiques à court terme. D'autre part, l'immigration temporaire répond en partie à des objectifs à long terme : économiques avec des emplois occupés en permanence par des personnes disposant de droits limités (pensons au secteur agricole), financiers dans le secteur de l'éducation ou démographiques.

Ces deux catégories de statut migratoire recouvrent un ensemble de personnes qui vivent au pays pour une durée variable, y travaillent, y étudient, y créent des relations et s'y ancrent. La différence entre les deux catégories réside essentiellement dans l'appartenance ou non à la nation, qui se manifeste par des droits différents. Alors que les résident·es permanent·es ont passé la frontière de l'appartenance, matérialisée par des droits pleins, un statut renouvelable sans limite et l'admissibilité à la citoyenneté, les résident·es temporaires sont dispensables jusqu'à preuve du contraire. En fonction d'intérêts variés et changeants, les personnes migrantes à statut temporaire peuvent être recrutées, incitées à s'installer puis s'intégrer à la nation ou contraintes à demeurer en permanence temporaires, voire à quitter définitivement le territoire.

Ces deux statuts sont donc profondément liés et les réformes touchant l'une ou l'autre catégorie doivent être comprises ensemble, dans le cadre d'une politique migratoire commune. Celle-ci n'est pas nécessairement unifiée, mais reflète les intérêts de différents acteurs (ex. gouvernement

fédéral, employeurs, provinces) et des enjeux connexes (économiques, démographiques, etc.).

La migration en deux étapes vise à atteindre deux objectifs. Elle cherche à produire une migration « juste-à-temps » répondant à des besoins à court terme via l'expérience temporaire, et à assurer la sélection de résident·es permanent·es déjà intégr·es et flexibles. Si cela semble à première vue cohérent, ces objectifs sont en réalité en tension. Pour gagner le droit d'avoir les pleins droits, la personne candidate doit effectivement vivre pendant une durée indéterminée sous un statut à droits limités et traverser un processus qui peut avoir des conséquences à long terme.

En outre, ces objectifs impliquent que nombre d'aspirant·es candidat·es ne réussiront pas à obtenir la résidence permanente, malgré les efforts consentis. Si migrer au Canada est un « privilège » et non « un droit » (Champagne 2024), il n'empêche que les différents acteurs bénéficiant de la migration temporaire et faisant la promotion de la migration en deux étapes sont responsables de ce coût humain. Cela devrait à minima inviter à interroger la hausse constante de la migration en deux étapes au Canada, et plus largement, le nouveau paradigme migratoire.

Au Québec, la situation est d'autant plus incertaine pour les migrant·es temporaires qui souhaitent s'installer alors que le gouvernement poursuit son propre programme politique, en interaction (et parfois en tension) avec celui du gouvernement fédéral. Le cumul des mesures prises par les deux niveaux de gouvernement, d'une part, et la rencontre avec deux systèmes administratifs, d'autre part, accroît considérablement la complexité de la situation dans laquelle doivent naviguer les résident·es temporaires dans la province. Ceci amplifie la précarité des personnes qui cherchent à obtenir

la résidence permanente, engagées dans une course d'obstacles aux règles changeantes qui engagent l'ensemble des sphères de leurs vies. Contrairement à ce qui semble attendu, c'est-à-dire que les personnes qui n'entrent pas dans les critères d'admissibilité partent, il est probable que beaucoup persistent, au prix d'un changement de parcours, voire d'une perte de statut. Alors que s'accumulent les mesures fédérales pour réduire la migration temporaire et que le PEQ est suspendu jusqu'au printemps 2025, ces enjeux sont plus que jamais d'actualité.

Notice biographique

Capucine Coustere est chercheuse postdoctorale à l'Institut de recherche sur les migrations et la société (IRMS) de l'Université Concordia. Elle a un doctorat en sociologie de l'Université Laval et sa recherche actuelle est menée dans le cadre du projet pancanadien *Réduire les clivages : intégration des personnes immigrantes au milieu du 21^e siècle* (Apogée Canada 2023-2030).

Références

- Abu-Laban, Y., (2024). « Middle class nation building through a tenacious discourse on skills: immigration and Canada ». *Journal of Ethnic and Migration Studies*. 119. <https://doi.org/10.1080/1369183X.2024.2315357>
- Bélanger, D., Ouellet, M., Coustere, C., et Fleury, C., (2023). « Staggered inclusion: between temporary and permanent immigration status in Quebec, Canada ». *Nationalism and Ethnic Politics*. 29(4), 412425. <https://doi.org/10.1080/13537113.2023.2174667>

- Brunner, L., et Coustere, C., (2024). « Migration experts scrutinize Justin Trudeau's explanation for immigration cuts ». *The Conversation*. 24 novembre.
- Champagne, S., (2024). « Ottawa restreint les possibilités pour les étudiants étrangers », *Le Devoir*, 18 septembre.
- Coustere, C., (2024). « Régimes de mobilité, migration middling et désirabilité incertaine : Parcours de vie de résident.es temporaires en transition vers la résidence permanente au Québec », thèse de doctorat. Université Laval.
- Coustere, C., Bélanger, D., et Fleury, C., (2025a). « Reaching the waiting room: An analysis of migrants' compliance process with Quebec's two-step permanent residency program ». *Journal of International Migration and Integration*. <https://doi.org/10.1007/s12134-024-01229-7>
- Coustere, C., Bélanger, D., et Fleury, C., (à paraître, 2025b). « Federalized two-step migration in Quebec: An ambiguous process of inclusion ». *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique*.
- Dauvergne, C., (2016). *The New Politics of Immigration and the End of Settler Societies*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Goldring, L., Berinstein, C., et Bernhard, J., (2009). « Institutionalizing precarious migratory status in Canada ». *Citizenship Studies*. 113(3), 239-265. <https://doi.org/10.1080/13621020902850643>
- IRCC (2024a). Allocution prononcée par l'honorable Marc Miller, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté : Le gouvernement du Canada réduit l'immigration, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.
- IRCC (2024b). Allocution prononcée par l'honorable Marc Miller, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté : Annonce au sujet des résidents temporaires, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.
- MIFI (2020). *L'immigration temporaire au Québec, 2014-2019*, Ministère Immigration, Francisation, Intégration.
- Nakache, D., et Dixon-Perera, L., (2016). *Temporary or transitional?: migrant workers' experiences with permanent residence in Canada*, IRPP.
- Paquet, M., Garnier, A., et Tomkinson, S., (2022). « La CAQ et l'immigration « En prendre moins pour en prendre soin » ». Dans : L. Birch, Y. Dufresne, D. Duval et C. Tremblay-Antoine, dir. *Bilan du gouvernement de la CAQ. Entre nationalisme et pandémie*. Québec : Les Presses de l'Université Laval. p. 191204. <https://doi.org/10.2307/j.ctv30dxx70><https://doi.org/10.2307/j.ctv30dxx70>
- Paquet, M., et Xhardez, C., (2020). « Immigrant integration policies when regions decide 'who comes in': the case of Canadian provinces ». *Regional Studies*. 54(11), 15191534. <https://doi.org/10.1080/00343404.2020.1808881>
- Schapendonk, J., Van Liempt, I., Schwarz, I., et Steel, G., (2018). « Re-routing migration geographies: Migrants, trajectories and mobility regimes ». *Geoforum*. 116, 211216. <https://doi.org/10.1016/j.geoforum.2018.06.007>
- Schmidt, C., Bergen, H., Hajjar, O., Larios, L., Nakache, D., Bhuyan, R., et Hanley, J., (2023). « Navigating bureaucratic violence in Canada's two-step immigration system ». *Journal of Ethnic and Migration Studies*. 120. <https://doi.org/10.1080/1369183X.2023.2235905>

Trudeau, J., (2024). Why Canada's changing its immigration system. YouTube. 17 novembre. <https://www.youtube.com/watch?v=vOB7-dbYuCc>

Vosko, L. F., (2022). « Temporary labour migration by any other name: differential inclusion under Canada's 'new' international mobility regime ». *Journal of Ethnic and Migration Studies*. 48(1), 129152. <https://doi.org/10.1080/1369183X.2020.1834839>

Xhardez, C., et Paquet, M., (2021). « Beyond the Usual Suspects and Towards Politicisation: Immigration in Quebec's Party Manifestos, 1991–2018 ». *Journal of International Migration and Integration*. 22(2), 673690. <https://doi.org/10.1007/s12134-020-00764-3>